

plus que les gens très riches ne se soucieront pas, car ils devront, de toute manière, rembourser presque toute la somme. Mais le groupe intermédiaire est victime de la discrimination du ministre. Celui-ci déclare en effet que ces personnes n'ont pas droit à un revenu supplémentaire, et j'estime que le gouvernement se montre très injuste à leur égard.

J'ai consacré à cette question plus de temps que je ne le désirais. Nous aurons bien souvent l'occasion d'y revenir pendant la discussion des articles suivants. J'espère que, quand nous en viendrons à la discussion des articles traitant de l'évaluation du revenu, et en particulier du genre de déclaration que devront présenter les requérants, le ministre nous expliquera très précisément la nature de ces formules et le genre de questions auxquelles ces gens devront répondre. On ne nous a pas donné de renseignements de ce genre concernant les autres mesures adoptées par la Chambre, mais dans le cas présent, le ministre insiste tellement sur le fait que seule une simple déclaration sur le revenu sera demandée que lorsque cette formule paraîtra en janvier ou au cours des mois suivants, je parierais gros qu'elle défiera la définition d'une simple déclaration. Si elle répond aux conditions fixées dans les articles de ce projet de loi, elle n'aura rien de simple.

Aussi, monsieur le président, comme je l'ai dit tout au début, je m'oppose à l'article 1 en ce sens qu'il établit une distinction fondamentale entre une pension et un supplément. Finie l'époque où la pension de vieillesse était la même pour tous. C'est une mesure, à mon avis, rétrograde et c'est une erreur. Je suis heureux qu'on ait fixé à \$105 par mois la pension de vieillesse, mais je soutiens qu'on devrait la verser à tous ceux qui atteignent l'âge d'admissibilité, sans les soumettre à aucune évaluation.

M. Rynard: Monsieur le président, je ne fais que réaffirmer notre position. Le chiffre de \$75 par mois représente la pension de base établie en 1963. L'inflation depuis lors s'est généralisée. Les salaires au cours de l'année dernière ont augmenté de 30 à 35 p. 100. Le prix des vivres a monté de 10 p. 100. Les loyers, ont accusé une hausse s'établissant entre 10 et 25 p. 100, selon la région. On n'a rien fait pour redresser la situation. Autrement dit, nous sommes de trois ans en retard pour régler ce problème. Si le ministre avait proposé son régime de revenu garanti après avoir redressé la disparité entre la hausse du coût de la vie et la pension de la vieillesse, j'aurais pu

l'approuver, mais il n'a pas majoré la pension de la vieillesse au cours de cette période.

Le principe dont s'inspire ce bill est, à mon avis, une négation de la mesure que nous avons adoptée en 1951. C'est, selon moi, un pas en arrière. Lorsque nous comparons nos services sociaux aux progrès qui ont été réalisés au cours des années, et que nous traitons de cette façon nos vieillards qui ont bâti ce pays, nous devons en toute conscience admettre que nous sommes injustes envers eux.

• (7.50 p.m.)

J'aimerais répéter le principe si brillamment formulé par le Parlement en 1951, savoir qu'on devrait récompenser la parcimonie. Ces gens ont travaillé pendant toute leur vie et ont réussi à épargner quelques sous. Ils ont payé des impôts sur leur revenu, des taxes municipales et des taxes de vente, contribuant ainsi des millions de dollars au Trésor du pays. Par cette mesure nous leur annonçons maintenant qu'ils ne peuvent toucher de prestations à cause de leurs économies et de leurs contributions fiscales. Par leurs efforts ces gens ont fait progresser le pays et nous ont permis d'atteindre un niveau de vie, inaccessible autrement.

En 1951 il avait été décidé qu'il faudrait maintenir au minimum le coût d'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le ministre nous informe maintenant qu'avec ce changement ces frais s'établiront à environ 1.5 millions. Je ne conteste pas la véracité de cette déclaration car le ministre, j'en suis sûr, a approfondi ce point, mais je me demande quels problèmes se poseront pour lui lorsque 500,000 ou 600,000 autres personnes recevront...

L'hon. M. MacEachen: Environ 900,000.

M. Rynard: Mes craintes s'en augmentent d'autant. Il éprouvera beaucoup de difficultés à acquitter les paiements augmentés. Comment la mesure sera-t-elle appliquée? Bon nombre de ces gens devront remplir des formules supplémentaires. A son ministère incombera, entre autres, la tâche de renseigner ces gens sur la manière de bien remplir les formules de demande. Peut-être devrais-je aller un peu plus loin et dire que le coût de l'application de ce projet modifié dépassera de beaucoup celui de 1951.

Troisième point: ces gens sont très fiers. Ils accepteront des montants supplémentaires comme un droit, mais non comme une aumône. On a signalé dans toutes nos publications sur la gérontologie que les personnes du «troisième âge», de 70 ans et plus, ont besoin